

**2023:10:02**                    Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
**(C.M. Art.**                    de Petit-Saguenay tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023  
**424-425)**                    à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle  
sont présents :

**(C.M.Art.147)**            Mesdames    Lisa Houde, directrice générale  
                                 Léa Tremblay, conseillère  
                                 Clara Lavoie, conseillère  
                                 Messieurs    Philôme La France, maire  
                                 Jean Bergeron, conseiller  
                                 Alain Simard, conseiller  
                                 Alain Boudreault, conseiller  
  
                                 Absente :     Éliane Girard, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR**                    **(C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Procès-verbal du 5 septembre 2023
4. Lecture et adoption des comptes de septembre 2023
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Souper annuel des agriculteurs : demande d'aide financière
  - 5.2. Âges d'or de Petit-Saguenay : demande d'aide financière
  - 5.3. Église Saint-Félix d'Otis : demande de commandite
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 6.1. Élections municipales : réserve de 3000\$
  - 6.2. Trait d'Union : Quote-part 3100\$
  - 6.3. Règlement # 23-397 pour l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 : Adoption
  - 6.4. Régie Intermunicipale sécurité incendie du Fjord : approbation du règlement emprunt # 01-2023 pour la création d'un fonds de roulement
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. Réseau aqueduc et égout : prolongement du réseau sur rue de la Montagne pour le lot 6 260 968
  - 7.2. Rémac : acceptation de soumission
  - 7.3. BBG réfrigération : réparation d'un compresseur
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Solifor : cession de terrain à la municipalité
  - 8.2. Cadre de vitalisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay fond régions et ruralité, volet 4 – axe Soutien à la vitalisation : demande d'ajout d'un axe de priorité
  - 8.3. Julie Simard : Acception de soumission

9. AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1. SAHO Construction : demande de paiement # 3
  - 9.2. PAVL volet Soutien : Dépôt pour la rue de la Rivière et 600M chemin Saint-Étienne
  - 9.3. Fond pour le transport actif : Signature du protocole d'entente
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2023:10:248 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2023:10:249 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE  
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2023:10:250 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **18 025.19 \$** pour l'année financière **2023**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 2023:10:251 DEMANDE DE COMMANDITE POUR SOUPER ANNUEL DES PRODUCTEURS AGRICOLES 2023**

---

**CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles de Petit-Saguenay désirent encore cette année organiser leur souper annuel pour célébrer la fin des récoltes, souligner l'entraide et fraterniser ensemble producteurs;

**CONSIDÉRANT** que cette deuxième édition aura lieu le 14 octobre à la bleuetière Saguenoise;

**CONSIDÉRANT** que les organisateurs demandent une commandite de la municipalité par le prêt et l'installation de son chapiteau ainsi que le prêt de table et de chaises;

**CONSIDÉRANT** que le chapiteau de la municipalité est brisé, mais la municipalité peut emprunter celui de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne possède pas de table ni de chaise pour rassemblement extérieur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte de prêter gratuitement et d'installer le chapiteau de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour la fête des producteurs agricoles de Petit-Saguenay 2023;

**QUE** la municipalité paiera la facture de l'OTJ de Petit-Saguenay au montant de 239.61 \$ taxes incluses pour la location des tables et des chaises pour la tenue de l'évènement.

### **5.2 2023:10:252 AIDE FINANCIÈRE CLUB DE L'ÂGE D'OR LOCAL CENTRE DES LOISIRS 700 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que le Club de l'Âge d'or a une facture de l'OTJ pour l'utilisation du local du centre des Loisirs pour leurs activités du mois de septembre à avril;

**CONSIDÉRANT** que le club paie leur part pour un montant de 500 \$ et demande une aide financière à la municipalité de 880 \$ pour payer la balance de cette facture pour la saison 2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité accorde une aide financière de 880 \$ au Club de l'Âge d'or (payé directement à l'OTJ) pour leur facture de location du local du centre des Loisirs saison 2023-2024.

**5.3 2023:10:253 COMMANDITE PROJET ÉGLISE SAINT-FÉLIX-D'OTIS  
ACHAT BILLET SPECTACLE 120 \$**

**CONSIDÉRANT** que le comité du projet de changement de vocation de l'église Saint-Félix-d'Otis en centre multidisciplinaire lance leur campagne de financement par un spectacle de Guylaine Tanguay au coût de 120 \$ du billet;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay achète un billet de spectacle au coût de 120 \$ pour la campagne de financement du changement de vocation de l'église Saint-Félix-d'Otis.

**6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE**

**6.1 2023:10:254 AFFECTATION 2024 D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ  
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 2022:01:10, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**D'** affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3000 \$ pour l'exercice financier 2024;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

## **6.2 TRAIT D'UNION – QUOTES PART 3100 \$**

Item retiré de l'ordre du jour, déjà adopté.

## **6.3 2023:10:255 ADOPTION RÈGLEMENT N° 23-397 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay est régie à la fois par les dispositions du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-14.1);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité fournit un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à sa population;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et ce, tel que spécifié dans une lettre reçue le 13 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Alain Simard, conseiller, appuyé par Alain Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement **23-397** lequel ordonne et statue comme suit;

**Article 1.** Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1) « client » ; une personne qui souscrit un service téléphonique dans le but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2) « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes
  - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
  - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1) du premier alinéa ;

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2) du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

## **Article 2.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

### **Article 3.**

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$ : il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

### **Article 4.**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

### **Article 5.**

Le présent règlement abroge les règlements 09-249 et 16-303.

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1257 et 1258

## **6.4 2023:10:256 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 01-2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Petit-Saguenay, la Municipalité de Rivière-Éternité, la Municipalité de Saint-Félix-D'Otis, la Municipalité de Ferland-et-Boileau, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord est assujéti aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt numéro 01-2023 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement, afin de subvenir essentiellement à de petites immobilisations liées aux petits équipements d'opération lors

de sa séance du 12 juillet 2023, et ce, en conformité avec l'article 445 du code municipal (C-27.1);

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a adopté ledit règlement lors de sa séance du 26 septembre 2023 en conformité à l'article 445, 2e alinéa du code municipal (C-27.1);

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du code municipal (C-27.1);

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du code municipal (C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay approuve le règlement d'emprunt 01-2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord intitulé « Règlement numéro 01-2023 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement, afin de subvenir essentiellement à de petites immobilisations liées aux petits équipements d'opération.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord à aller de l'avant avec ce règlement.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS**

### **7.1 2023:10:257 CONTRAT POUR PROLONGEMENT DES SERVICES DE LA RUE DE LA MONTAGNE À ÉRIC CÔTÉ SABLE & GRAVIER**

**CONSIDÉRANT** que la construction d'une nouvelle résidence débutera au bout de la rue de la Montagne au début de 2024 et que les services d'aqueduc et d'égouts ne se rendent pas jusqu'à ce terrain (lot 6 260 968);

**CONSIDÉRANT** que les services doivent être rendus avant le début de la construction et que Éric Côté Sable & Gravier Inc. a la machinerie et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux cet automne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat à Éric Côté Sable & Gravier inc. pour prolonger le réseau d'aqueduc et d'égouts de la rue de la Montagne sur une distance de 45 mètres jusqu'au lot numéro 6 260 968;

**QUE** le contrat est donné de gré à gré tel que permis par le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, pour un budget entre 10 000 \$ et 15 000 \$ avec les tarifs est estimation suivants :

Mobilisation de machinerie: 200,00 \$

Pelle Cat 320: 60 hres à 185,00\$ / hres

CG-14 144 tonnes l à 16,71 \$ / tonnes livrés

MG20 189 tonnes à 23,46\$ / tonnes livrés

Pierre net 20 tonnes à 26,71 \$ / tonnes livrés

Butée de béton 60,00 \$ / unité

Compacteur P10000 90,00 \$ / jour

Rouleau compacteur 4 hres à 100,00 \$ / hres

Camion 10 roues pour transport de rebut : 115,00\$ / hres

Camion 12 roues pour transport de rebut : 130,00\$ / hres

**7.2 2023:10:258 RÉPARATION QUAIS FLOTTANTS + PASSERELLE  
REMAC 23 500 \$ + TAXES**

---

**CONSIDÉRANT** que la passerelle et les quais flottants de la municipalité ont été endommagés au début de l'été lorsqu'un débris s'est retrouvé entre le quai et les pontons suite à de forts vents sur le Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que REMAC offre leur service pour réparer le tout au montant de 23 500 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de REMAC pour réparer la passerelle et les quais flottants au montant de 23 500 \$ plus taxes, comprenant les éléments suivants :

- Réparation d'une passerelle et deux quais
- Réparation d'un palier de transition
- Fourniture de remplacement de nouveaux caissons
- Réparation passerelle nautique, réparer soudure, remplacement des tubes manquants et abîmés
- Inspection par ingénieur et rapport
- Renforcement par membrures des sections abîmées
- Changer tube et réparer garde-corps
- Souder crochets attaches garde-corps
- Remplacer roues et refaire braquettes
- Changer arbres de roulement et ses anneaux d'usure
- Aluminium, bois, caissons, soudage par soudeurs certifiés
- Soudure fait conformément à la norme CSA W47.2

**QUE** que les frais de transport sont à la charge de la municipalité;

**QUE** les coûts seront remboursés par les assurances, moins la franchise à défrayer par la municipalité.

**7.3 2023:10:259 RÉPARATION COMPRESSEUR ÉCOGLACE ARÉNA  
BBG RÉFRIGÉRATION 7200 \$ + TAXES**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un compresseur de l'écoglace de l'aréna doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT** que BBG Réfrigération ont trouvé un compresseur compatible disponible au coût de 7200 \$ plus taxes et l'installation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un compresseur pour l'écoglace de l'aréna chez BBG Réfrigération inc. au coût de 7200 \$ plus les taxes et l'installation sur place.

**8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 2023:10:260 MANDATER NOTAIRE POUR CESSION DE TERRAIN PAR  
SOLIFOR**

---

**CONSIDÉRANT** Solifor Charlevoix-Saguenay, Société en commandite, offre de céder gratuitement à la municipalité 3 terrains (lots 6 569 166, 6 569 201 et 6 569 203) du développement de l'Anse-au-Cheval pour qu'ils deviennent des parcs publics;

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal est d'accord pour faire l'acquisition de ces terrains et de payer les frais de notaire;

**CONSIDÉRANT** que Me Audrey Gagnon notaire offre de rédiger l'acte de cession des terrains au coût de 1000.00 \$ incluant les taxes et frais;

**CONSIDÉRANT** que lesdits lots cédés ont une servitude d'accès sur les chemins du projet qui appartiennent maintenant à l'Association des propriétaires de l'Anse-au-Cheval et qu'il y aura une cotisation annuelle à verser pour leurs utilisations;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay mandate Me Audrey Gagnon, notaire, pour rédiger l'acte de cession des lots numéro 6 569 166, 6 569 201 et 6 569 203 de Solifor Charlevoix-Saguenay, Société en commandite, à la municipalité de Petit-Saguenay, au coût de 1000 \$ incluant les taxes et les frais.

**QUE** la municipalité s'engage à verser annuellement la contribution pour l'utilisation des chemins à l'Association des propriétaires de l'Anse-au-Cheval, prévue par l'acte de servitude.

**8.2 2023:10:261 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY FOND RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 AXE SOUTIEN À LA VITALISATION – AJOUT D'UN AXE DE PRIORITÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a signé en 2021 une entente de vitalisation avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et le MAMH. Cette entente, qui inclut également les municipalités de Rivière-Éternité et de Bégin, permet de financer des actions locales de revitalisation d'ici à 2025 grâce à une contribution de près de 1 M\$ du gouvernement du Québec pour les trois municipalités concernées dans le cadre d'un programme normé.

**CONSIDÉRANT** que la MRC a identifié quatre axes de vitalisation et les municipalités doivent identifier des priorités locales.

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire ajouter une priorité locale à celles déjà adoptées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'ajouter la priorité locale suivante à l'entente de vitalisation:

**Priorité 7 : Développement industriel**

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
  - Attractivité
  - Revitalisation
  - Dépendance aux ressources exogènes
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
  - Modernisation de la scierie

**8.3 2023:10:262 MANDATS JULIE SIMARD MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES AINSI QU'À L'USAGE DES DÔMES ET CONTENEURS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite modifier sa réglementation afin d'autoriser, sous certaines conditions, les usages suivants :

- Les unités d'habitation accessoires (UHA) afin de favoriser une densification douce dans certaines parties du territoire tout en respectant le cadre du SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Une réflexion devra être faite quant à la forme et aux secteurs où un tel usage sera autorisé. Du côté de la MRC, les éléments de conformité seront à déterminer en fonction de la forme, mais également des affectations hors périmètre urbain;
- Les dômes commerciaux en toile dans les zones industrielles, forestières, agroforestières et agricoles pour des fins d'entreposage et d'abri pour les animaux de ferme;
- Les conteneurs maritimes au sein de certaines zones, en plus de celles déjà autorisées figurant à l'article 8.3.1 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que Julie Simard urbaniste a soumis une offre pour rédiger les projets d'amendements et les avis publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Julie Simard urbaniste pour un budget estimé à 3500 \$ plus taxes, afin de réaliser les items suivants :

- Relativement aux unités d'habitation accessoires, effectuer une analyse notamment en ce qui a trait à la forme (isolées, jumelées, intégrées), à la localisation sur le territoire de Petit-Saguenay et aux conditions liées à l'exercice de l'usage (ex : fosse septique, nombre, marges, volume, hauteur et autres caractéristiques architecturales en vertu d'un PIIA, etc.);
- Valider les conditions d'exercice de l'usage auprès de la MRC afin de s'assurer de la conformité avec le SADR notamment par rapport à la forme, à la localisation et à d'autres conditions, le cas échéant;
- Effectuer une analyse quant aux conditions d'exercice de l'usage pour les dômes commerciaux;
- Effectuer une analyse quant aux conditions d'exercice de l'usage pour les conteneurs maritimes;
- Valider les orientations à prendre auprès de la Municipalité par rapport aux conditions d'exercice des usages pour les trois sujets;
- Identifier les objets d'amendement au règlement de zonage et rédiger le 1er projet d'amendement modifiant le règlement de zonage;
- Identifier les objectifs et les critères pour un PIIA concernant les unités d'habitation accessoires et rédiger le 1er projet d'amendement modifiant le règlement sur les PIIA;
- Soumettre les 1ers projets à la Municipalité pour approbation et effectuer les derniers ajustements, s'il y a lieu;
- Rédiger les avis afférents conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), à savoir : l'avis pour une assemblée de consultation publique, l'avis pour un recours possible à la CMQ ainsi que l'avis pour une demande d'approbation référendaire.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 2023:10:263 SAHO CONSTRUCTION – DEMANDE DE PAIEMENT #3 TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** que SAHO construction a transmis une demande de paiement #3 pour les travaux d'aménagement du cœur du Village au montant de 544 689.73 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que la firme WSP a approuvé la demande de paiement en date du 28 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la demande #3 de SAHO Construction au montant de 544 689.73 \$ plus taxes.

**QUE** la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

**9.2 2023:10:264 PAVL VOLET SOUTIEN – DÉPÔT D'UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RUE DE LA RIVIÈRE ET  
600m DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien, pour la réfection de la rue de la Rivière et 600 mètres du chemin Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**9.3 2023:10:265 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AIDE FINANCIÈRE FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a obtenu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 la confirmation par écrit du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, une aide financière du Fonds pour le transport actif pour le projet de réaménagement du cœur du village de Petit-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** qu'une Entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif doit être signée entre les parties pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et en accepte le contenu et ses obligations;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay autorise Lisa Houde, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, ladite Entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

**9.4 CORRESPONDANCES**

**Eurofins**

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

**Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

Relevé de versement pour la période de juillet 2023 au montant de 372.88 \$

**Hydro-Québec**

Transmettant une trousse de mesures d'urgence en cas d'interruption majeure du service d'électricité

**Ministère de la Sécurité publique**

Transmettant la procédure si la municipalité est choisie pour recevoir une inspection et vérification des services de sécurité incendie municipaux

**Emploi et Développement social Canada**

Transmettant un chèque de 1068 \$ correspondant au paiement final du programme Carrière-Été Canada 2023

**Sécur**

Informant qu'une augmentation de 3\$ par mois s'appliquera au service de surveillance du système d'alarme de l'Hôtel de Ville et du garage municipal.

**CPTAQ**

Avis d'infraction pour exploitation d'une sablière en zone agricole sur les lots 6 447 841, 6 261 479.

**Ministère des Affaires municipales**

Avis de dépôt de 75 000 \$ correspondant au versement complet du PRABAM

**Commission de toponymie**

Informant que la demande d'officialisation des chemins de L'Anse-au-Cheval et Saint-Athanase sera présentée à la prochaine rencontre de la commission le 7 décembre.

**10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 17, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2023:10:250 – 2023:10:251 - 2023:10:252 – 2023:10:253 – 2023:10:257 – 2023:10:258 – 2023:10:259– 2023:10:260 - 2023:10:262 – 2023:10:263.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
greffière-trésorière et  
Directrice générale